

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 13 décembre 2018 à 18h30 heures,
A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agriçon

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
6	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
7	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	
11	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
16	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
22	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
23	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
24	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
25	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
26	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
28	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
32	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
33	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
34	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
35	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
36	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
37	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Pierre SAVIOZ
38	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
39	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
40	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
41	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
42	VOGLANS	T	Martine BERNON	

20 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Olivier VERDENAL
Fabien DIDIER
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Julien BOURGES
Mathilde HABOUZIT
Alicia CHARRON

Pugny-Chatenod
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directeur financier
Directeur des Ressources Humaines
Responsable Communication et relations publiques
Responsable juridique/Assemblées
Responsable Aqualac
Pilote de la performance
Contrôleuse de gestion

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 41 présents (41 titulaires), et 48 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2018
Exécutoire le : 18 DEC. 2018
Affichée le : 18 DEC. 2018
Visée le : 18 DEC. 2018

ASSAINISSEMENT

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Tarifs 2019

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs en vigueur de 1.5%:

TARIFS PFAC "DOMESTIQUES" POUR LES RACORDEMENTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2019 :

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2018 €/m²	TARIF 2019 €/m²
Domestiques : Constructions à usage d'habitation	De 0 m ² à 100 m ²	25,37	25,75
	De 101 m ² à 400 m ²	30,45	30,91
	De 401 m ² à 1 100 m ²	27,40	27,81
	De 1 101 m ² à 2 100 m ²	25,37	25,75
	Au-delà de 2 100 m ²	12,18	12,36

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (50m², 100m², 300 m² et pour une surface totale de 450 m² devra payer : (100 x 25.75 €) + (300 x 30.91 €) + (50 x 27.81 €)= 13237.63 €

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac ou son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

Extensions : Il est proposé d'appliquer le PFAC dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et crée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

Démolition-reconstruction : Il est proposé d'appliquer la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre : Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de la construction serait identique (si la surface est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire)

TARIFICATION PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES" : POUR LES RACCORDEMENTS A COMPTER DU 1er JANVIER 2019

	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2018 €/m²	TARIF 2019 €/m²
Assimilés domestiques	Bureaux	24,18	24,54
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration...)	36,26	36,8
	Commerce, artisanat et industrie	12,08	12,26
	Entrepôt	0 € / m ²	0 € / m ²
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2,19	2,22
	Camping, caravaning	2,42	2,46

TARIFICATION "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE" A COMPTER DU 1er JANVIER 2019:

1 015 €

Ce tarif s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique devient une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 21 novembre 2018.

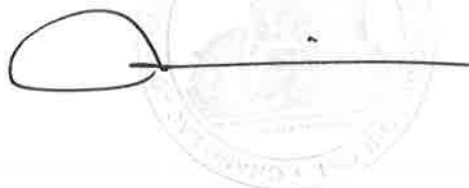
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE le montant de la PFAC pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 41
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Tarifs 2019

Date de transmission de l'acte : 18/12/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 18/12/2018

Numéro de l'acte : d2652 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181213-d2652-DE

Date de décision : 13/12/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics